

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR

57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°12/2021

En date du 08/03/2021

**AUTORISATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

DANS L'AGGLOMERATION DE CHARY-ORADOUR

**CAMION DE LIVRAISON DE PLUS DE 3.5 TONNES
POUR UNE LIVRAISON AU N°2 CHEMIN DE LA RONCE**

LE 08 MARS 2021

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- Vu la demande en date du 05/03/2021 par laquelle Monsieur Geoffrey DOMERGUE, Adjoint Responsable d'agence FEMAT à Dardilly 69570, l'autorisation de circulation dans l'agglomération de Charly-Oradour avec un camion de livraison de plus de 3.5 tonnes, pour se rendre et stationner au niveau du n°2 Chemin de la Ronce, le 8 mars 2021.

ARRETE

Article N°1

Le bénéficiaire est autorisé à circuler dans l'agglomération de Charly-Oradour avec un camion de livraison de plus de 3.5 tonnes, pour se rendre et stationner au niveau du n°2 Chemin de la Ronce, le 8 mars 2021.

Article N°2

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Article N°3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vigy et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 08/03/2021

Le Maire,

René HUBERTY

